

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-04-07

COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2017

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'an deux mil dix-sept, le treize Avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 7 avril 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 64

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, LONGO Victor, GAY Gérard, GAURON Sarah, ARTERO Hervé, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** CONA Jean-Marie / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, BUFFETEAU Jean-Luc, MIGAUD François, MARNIESSE Denis, BERNEDE Jean-Claude, BESSETTE Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, VIGNE Claude, BOURDIER Christian, DUVERGE Bernard, ZECCHNI Alphonse, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, REBEYROLLE Jean-Jacques, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, LABARBE Anne-Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, VILETTE Roger, MALLANDIT Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** LANGEL Christophe, RAYNE Yves, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Didier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUBORIE Guy, PAULETTO Patrice, REBILLOUT Christian, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, MEYNAUD Eric, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, POUPIN Annie, VALADE Jean-Luc, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LACOSTE Robert, GALLOT Christian

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L.5711-1, L.5211-1, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération n° 2014/07/24 du 28 juillet 2014 portant délégations du Conseil Syndical au Président et la délibération 2016/07/27 du 29 juillet 2016, complétant cette dernière,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

M. Le Président expose qu'aux termes de la délibération n° 2014/07/24 du 28 juillet 2014, il peut intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Le Président propose de modifier la délibération telle que suivant : « Le Comité Syndical, autorise le Président de l'USTOM à agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours".

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à la majorité,

- APPROUVE la délégation ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer tous les actes procédant de cette délégation

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,


Sylvain MARTY